



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 AVRIL 2014 à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation
22/04/2014

Date d'affichage

L'an deux mille quatorze et le 28 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. PEYRET – Mme CARRERE-CAMPISTRON - M. COMBRES- Mme MARQUE – M. BELTRI – Mme LARRIEU – M. GARET – Mme LAPEYRE – M. FRANCH – Mme SANTOS – Mme MARTINOT – M. LAFFORGUE – Mme JACQUET - M. DAUGA – Mme LABEYRIE – M. HAMEL – Mme COURALET – M. BELLOTTO

Absents excusés :
M. DROUARD donne procuration à M. FRANCH

Secrétaire : M. Joseph BELTRI

Tout d'abord, Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une information du ministre de l'intérieur (reçue par courrier du 02 avril 2014), évoquant les modalités d'élection des membres du conseil national d'évaluation des normes (instance nouvelle).

La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 a défini le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce conseil sera notamment chargé d'évaluer l'impact technique et financier des normes nouvelles ou en vigueur applicables aux acteurs locaux.

Composé en majorité d'élus (27 contre 9 représentants de l'Etat), le conseil national d'évaluation des normes doit compter, en application de l'article L.1212-1 du code général des collectivités (CGCT), dix conseillers municipaux et cinq conseillers communautaires titulaires et le même nombre de suppléants.

Aussi, Monsieur le maire informe de la tenue de cette prochaine élection pour laquelle les élus de l'assemblée ont la possibilité de se présenter. La Préfecture a informé la commune aujourd'hui que la **date de dépôt des candidatures pour les**

élections des membres du CNEN est repoussée du 2 mai à 12h00 au 5 mai 2014 à 16h00.

Le calendrier des élections du CNEN est donc le suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	5 mai 2014 à 16h00
Date limite d'expression des suffrages	12 juin 2014 à 12h00
Date de scrutin (dépouillement local)	17 juin 2014
Proclamation des résultats	26 juin 2014

Pour toute information sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote, Monsieur le maire invite les élus à se rapprocher de la Directrice Générale des Services.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande (courrier daté du 24 avril 2014) de Monsieur BELLOTTO de débattre sur le thème du marché de Nogaro et son avenir. Monsieur le maire souhaite que ce sujet soit abordé en Commission.

Monsieur BELLOTTO accepte.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 AVRIL 2014

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECTIFICATIF

Dans la dernière délibération du 02 avril 2014, une erreur s'est glissée dans la liste des treize responsabilités que le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire.

En effet, tel qu'il est indiqué dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92, il faut lire en point 2 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

(et non : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Délègue cette responsabilité à Monsieur le Maire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

III – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation et de me donner acte de cette communication :

17-02-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 février 2014 par Maître Anne-Marie TEFFAUD-MARROC, Notaire à la Roche sur Yon, concernant l'immeuble cadastré section A n° 687 - 689, 691, 693, 695 – Ponsan Nord et Lapujolle – Valeur : 40 000 euros – Propriétaires : M. CHISTEL Fernand et Mme IGLESIAS Chantal – Acquéreur : Mlle OGERA Patricia

17-02-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 février 2014 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 83p et 84p – Valeur : 90 000 euros – Propriétaires : M. BONNET Philippe, M. BONNET Georges, Mme BONNET Marie-José, Mlle BONNET Pascale, M. BONNET Dominique – Acquéreurs : M. CHADUFAUD Sébastien et Mme PERON Marilyne

17-02-2014 : Signature d'une lettre de mission portant convention d'honoraires pour une mission de défense, assistance et représentation de la commune dans le cadre de la procédure l'opposant à la société Détente Hôtel Solenca et à la société Echo Rêve Top

06-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 309 – Rue des Pénitents – Valeur : 33 000 euros – Propriétaires : M. et Mme SENDRA Eric – Acquéreur : Mme ZARAGOZA Françoise

10-03-2014 : Acceptation de la somme de 1 124,04 € d'ALLIANZ, en règlement d'un sinistre vol survenu au local du secours populaire la nuit du 9 au 10 octobre 2013.

17-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 65 – Avenue des Pyrénées – Valeur : 52 000 euros – Propriétaire : M. WILSON Andrew – Acquéreur : M. LUCY Clément

17-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AK n° 94 et AK n° 100 – La Fontaine – Valeur : 140 000 euros – Propriétaires : M. et Mme DONASSANS Sébastien – Acquéreur : Mme ARRABY Odile

17-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 65 – Avenue des Pyrénées – Valeur : 78 000 euros – Propriétaires : M. et Mme BOUSSES Jean-Claude – Acquéreur : Mme LUSSAGNET Nicole

27-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AB n° 18 – Avenue du Midour – Valeur : 37 000 euros – Propriétaire : M. CARCHET Yves – Acquéreur :

Mme BERGER Nathalie

27-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 178 – Avenue du Docteur Couécou – Valeur : 20 000 euros – Propriétaire : M. CARCHET Yves – Acquéreur : M. BONNET Georges

27-03-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 mars 2014 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AB n° 101, 161, 344, 346,171 – Avenue de Daniate – Valeur : 80 000 euros – Propriétaire : M. CLAVERIE Francis – Acquéreur : VILLA ROSA

01-04-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 mars 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 28 – Rue des Pénitents – Valeur : 1 500 euros – Propriétaires : M. et Mme GUIGNARD Ollivier – Acquéreur : M. CORNILLIER Maxime

03-04-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 3 avril 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AB n° 302, 348, 350 – Bas de la Ville – Valeur : 30 000 euros – Propriétaire : SCI FOURCADE – Acquéreur : SCI JCG

08-04-2014 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de la mairie au profit de l'association CLCV du Gers

18-04-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 avril 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 77 – Chemin du Moulin et D n° 13 La Nasse – Valeur : 85 000 euros – Propriétaire : EURL des Barus - Acquéreur : M. Gérald DETURCK

18-04-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 avril 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 149 – Avenue du Cassou de Herre – Valeur : 45 000 euros – Propriétaires : Mme Marie-Thérèse MARESTANG, M. Michel MARESTANG, Mme Mauricette MARESTANG - Acquéreur : Mme Edith GOUDIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette communication

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Avant de débiter les points de vote du budget, Monsieur le maire remercie Monsieur GNECCHI (percepteur) de sa présence à cette séance du Conseil Municipal, ainsi que Mr COMBRES et les membres de la Commission des Finances pour le travail qui a été accompli dans le cadre de l'élaboration de ce budget.

IV – FINANCES

1. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2014

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2014. Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2014, affichées en colonne 4 (Il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, toutes les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de +0.9% (1.80% en 2013) ;

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à **+ 2.52%** pour la Taxe d'habitation, à **+4.32%** pour la Taxe Foncière (Bâti), **-0.41%** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et **+3.87%** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2014 s'élèvent à **83 843€**

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **56 006€**; cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **11 266€**; cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **6 564 €**; cette dotation compense certaines exonérations décidées en faveur des agriculteurs.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **10 007 €** ; dotation composée d'une dotation unique regroupant désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle et de dotations pour réduction de moitié des bases appliquées aux établissements créés en 2013 et exonération liée à l'aménagement du territoire.

Si l'on compare le montant notifié pour 2014 des dotations compensatrices revenant à la commune (**83 843€**) au montant notifié pour 2013 et correspondant aux mêmes dotations (**90 936€**), on constate une diminution de **8.45%**.

LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE

1/Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) **5 545€**

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR...**34 298€**

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) **124 503€**

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçues en 2013 et actualisée en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2014 (TASCOM)
54 444€

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) **46 812€**, dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP.

6/ Versement GIR **89 028€** (fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme)

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il est possible :

- soit de maintenir les taux de 2013 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution que Monsieur le Maire propose pour le projet de Budget Primitif 2014 soumis à notre délibération, est le maintien des taux de 2013.

TH	27.70%.....	pour un produit de.....	414 115€
FB	34.78%.....	pour un produit de.....	585 695€
FNB.....	126.19%.....	pour un produit de.....	35 586€
CFE.....	28.94%.....	pour un produit de.....	193 753€
Total			1 229 149€

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 229 149 €** contre 1 192 225 € en 2013.

Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation

en provenance de l'Etat) s'élèvera à **1 667 622€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du maintien des taux de 2013 pour chacune des taxes locales.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur COMBRES indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux sur le projet de budget 2014. Il attire l'attention sur la revalorisation de l'État qui s'élève à 0,9 %, chiffre relativement bas par rapport à l'année dernière où il était à 1,8 %.

Par ailleurs, il constate une évolution intéressante des bases du Foncier Bâti sur le territoire de la CCBA et la commune de Nogaro, supérieure à celle des territoires voisins ; ce qui prouverait une dynamique de notre secteur.

Néanmoins, pour 2014, il note que les conditions fiscales sont défavorables.

2. Adoption du Budget Primitif 2014

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 qui a été examiné par notre commission des finances lors de ses réunions des 10 et 18 Avril 2014.

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales :

L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 Avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 Avril.

Ce projet de budget est présenté au moyen de divers documents en annexe du présent rapport :

- balance générale ;
- feuillets du détail par chapitres et articles ;
- données d'analyse comparative et financière.

Le budget qui est proposé, toutes opérations confondues, est équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **4 548 066 €**.

Pour les **seules opérations de l'exercice**, la balance générale ouvre des crédits pour un montant de **4 131 648€** (contre 3 914 707€ en 2013 et se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 2 891 464 € soit 69.98%;**
- **section d'investissement : 1 240 184 € soit 30.02%.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2013 avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent **3 121 507€** (2 977 170€ en recettes au B.P. 2013 soit +4.85%). Les **dépenses réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2 884 132€** (contre 2 572 282€ de dépenses prévues au B.P. 2013, soit + 12.12%).

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **5.70%** (11.63% au budget primitif 2013 ; 15.87% au compte administratif 2013). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion, en nette diminution (effet ciseaux négatif entre dépenses et recettes), reste suffisante pour couvrir l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **1.01%**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **49.17%** (46.09 % au B.P. 2013). Cette progression significative en 2014 s'explique par le recrutement de personnel dans le cadre du multi-accueil 0/6 ans et par les remplacements de trois agents en longue maladie. Par ailleurs, par décision du 12/12/2013, il a été décidé d'accorder au personnel 16 chèques déjeuners au lieu de 8 précédemment.

En recettes, le produit des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial dont il sera débattu séparément), s'élève à **1 584 267€** (contre 1 531 873€ au BP 2013 soit +3%).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **426 078 €**, soit en diminution de **6.09%** par rapport à la même dotation en 2013 (452 013€) ; la dotation de solidarité rurale est estimée à **110 000€** et la dotation nationale de péréquation à **10 000€** (*ces deux dernières dotations ne sont pas encore notifiées et sont donc estimées*).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **1 240 184€** (contre 1 336 244 € en 2013) ; elle représente **27.27%** de la masse budgétaire globale.

Les dépenses d'équipement brut :

- Leur montant s'élève à **1 015 484€**; le taux d'équipement se situe à **33.20%** (38.12% au B.P. 2013) ;
- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2013 pour un montant de **195 351€** ; elles concernent les travaux d'agroforesterie, la réfection de la toiture du cinéma-théâtre, l'éclairage des terrains de tennis, divers aménagements de voirie et bâtiments communaux et des acquisitions de matériel.

- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal.
- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **58 197 €** pour les immobilisations incorporelles (Etudes, subventions opération façades et acquisitions logiciels)

2/ **738 380€** pour les immobilisations corporelles (dont 57 880€ pour acquisition de matériel ou mobilier urbain, 60 000€ pour l'équipement numérique des écoles, 33 500 € pour la mise en conformité du pôle petite enfance, 125 000€ pour la réfection de divers bâtiments communaux, 4 000€ pour la clôture de la « Galope, 318 000€ pour les travaux d'adaptation des installations de pompage à la fourniture de thermie, 50 000€ et 90 000€ pour respectivement les aménagements de la rue de la gravière et la place des cordeliers.

3/ **23 555.82€** pour des travaux d'éclairage public.

Analyse des recettes d'investissement :

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **43.27%** sur fonds libres, **34.57%** par des dotations, subventions ou participations et **22.16%** par l'emprunt.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **115 000€**; montant obtenu par application du taux de 15.482% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2013.

Le recours à l'emprunt s'effectue dans les limites du montant du capital à rembourser en 2014. Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 12.22 pour le ratio de solvabilité ; 10.02% contre 11.05% au BP 2013 pour le ratio d'endettement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2014 de la commune

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur BELLOTO demande pourquoi le nombre de chèques-déjeuner destiné au personnel de la commune est passé de 8 à 16.

Monsieur COMBRES explique que de cette manière, il s'agit de mieux rémunérer le personnel, dans un contexte où le point d'indice des traitements du personnel est bloqué depuis 2010. Les bénéfices sont multiples :

- avantage en nature non-imposable bien apprécié par le personnel
- pas de charges payées par la collectivité
- retour positif des commerces locaux qui bénéficient ainsi indirectement de cet avantage

Madame COURALET demande les noms des agents qui sont en arrêt maladie.

Monsieur COMBRES donne les noms des 2 agents concernés. Il indique également

qu'un 3^{ème} agent (ATSEM), déclaré inapte temporaire au travail par le médecin de travail, a été reclassé en tant qu'adjoint d'animation depuis le 17 mars 2014 à la bibliothèque en tant que responsable animation.

Par ailleurs, concernant le projet du budget en investissement, Monsieur COMBRES indique que la dette en 2014 va rester constante.

Monsieur le maire évoque notamment les projets suivants :

- Les travaux de la Place des Cordeliers
- L'école numérique des écoles maternelle et élémentaire : équipement en tablettes et TBI (Tableau Blanc Interactif). Ce projet a été évoqué en Conseil d'école et les enseignants bénéficieront d'une formation de l'Éducation Nationale, tel que promis par Madame Catherine VATONNE, Inspectrice Auch Nord de l'Éducation Nationale. Des demandes de subvention sont en cours.
- Forage : un dossier est en cours de finition pour être déposé au Code Minier. Il est prévu l'installation de plusieurs équipements (variateurs,...) qui permettront d'obtenir des calories à la sortie de la tête du puits. La pisciculture projette également des investissements afin de venir chercher les calories au niveau de l'échangeur (eau à 52°C). Par la suite, cet équipement pourra également être mis à la disposition d'autres structures : Cité scolaire, Hôpital,...

Pour le forage, Monsieur COMBRES précise que :

- Sur la somme prévue en TTC de 318 000,00€, une TVA sera récupérée par la collectivité.
- L'agence de l'eau sera d'un soutien majeur car elle s'est engagée à verser 50% du montant en avances remboursables et 40% en subvention, sous la condition que ce projet soit mené dans les 6 mois (à compter du mois de février 2014). Il faudra ainsi être assez rapide pour pouvoir bénéficier de cette aide.
- Dans ce projet, la collectivité se félicite d'être accompagnée par une agence compétente et reconnue au niveau national : Antéagroup.

Monsieur BELLOTTO demande s'il existe un budget fleurissement.

Monsieur le maire répond qu'un budget existe et qu'il est maintenu. Une présentation détaillée sera donnée rapidement. Par ailleurs, Monsieur le maire attire l'attention sur le fait que pour l'arrosage, l'eau n'est pas prélevée des robinets, mais des puits.

Monsieur COMBRES souligne que dans ce budget fleurissement, il est nécessaire également de prendre en compte les charges du personnel.

Pour le budget primitif 2014, Monsieur COMBRES explique que le ratio est à 1,01 et il espère que, comme l'année dernière, le CA (Compte Administratif) sera inférieur au BP (Budget Primitif). Il y veillera personnellement.

Pour les propositions de subvention 2014, Monsieur le maire évoque notamment :

- La subvention OMPCA (Opération de Modernisation des pôles commerciaux et artisanaux) permet de soutenir le développement des commerces de

Nogaro (rénovation de vitrines, aménagement de magasins, développement de programmes d'animation...) et les commerçants ont la possibilité de suivre des formations auprès des Chambres consulaires (chambre de métiers et chambre de commerce et d'industrie).

- Dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, la commune verse une subvention à l'association le CLAN qui a la gestion des 7-11 ans et des adolescents. Le montant de cette subvention étant supérieure à 23 000,00 €, la collectivité doit signer une convention avec cette association.
- La subvention à l'Aéro-Club du Bas-Armagnac : cette association vient d'acquérir une station essence, financée par un emprunt bancaire qui s'étale sur une période de 10 ans. La commune va donc participer à hauteur de 30% du crédit mensuel. Il faut souligner l'importance des actions menées par cette association, dont voici quelques exemples :
 - o l'Aéroclub participe au « Chantiers Été Jeunes » en proposant des baptêmes de l'air (vols jamais facturés à la commune) ;
 - o lors de la journée de la femme : découverte du pilotage réservée aux féminines de 16 à 50 ans (vol d'initiation gratuit) ;
 - o facilités accordées à la commune pour des prises de photos aériennes.
- Coopérative scolaire
- CIDFF : association de lutte contre les violences faites aux femmes

Monsieur COMBRES informe, que suite à la demande de la Commission des Finances qui s'est réunie la semaine dernière, ces aides seront versées à condition que les associations concernées se soient manifestées (lettre de demande d'aide à effectuer chaque année). En effet, il a été constaté que pour certaines d'entre elles, notamment pour des montants peu importants, les demandes n'étaient pas renouvelées d'une année à l'autre.

Monsieur GARET ajoute qu'il ne s'agit donc pas d'un refus.

Monsieur le maire confirme.

En outre, Monsieur COMBRES évoque la subvention allouée au le CLAN pour le cinéma. Le déficit prévisionnel s'élève à 15 000,00 €. A l'avenir, ce montant n'est plus supportable pour la commune. Afin de ne pas mettre en péril cette activité, Monsieur le maire souhaite que sous la présidence de l'adjointe à la culture, Madame CARRERE-CAMPISTRON, une commission regroupant Monsieur PEAUDECERF (responsable du cinéma de Nogaro) et Monsieur DRÉANIC (vice-président de l'association le CLAN) se réunisse. Cette commission aura pour mission d'analyser les raisons et étudier les solutions possibles pour diminuer ce déficit, afin qu'il ne dépasse pas un montant compris entre 5 000,00 € et 8 000,00 € par an (déficits antérieurs).

Madame CARRERE informe qu'à la dernière Assemblée Générale de l'association CLAN (qui a eu lieu vendredi 25 avril 2014), Monsieur Christophe PEAUDECERF a

indiqué que l'année 2013 a été une mauvaise année en terme de fréquentation tant au niveau national que local et que 2014 semble partir sur les mêmes bases.

Elle précise que, lors de cette assemblée générale, l'association CLAN a pris conscience de cette problématique. En effet, une enquête a déjà été lancée afin de connaître au plus près les souhaits du public. Certaines pistes ont déjà été ouvertes. D'autres ont été évoquées tant par Christophe Peaudcerf que par le public présent dans la salle : changer les horaires des séances, modifier le nombre de séances, favoriser une meilleure communication, renforcer les liens entre la bibliothèque et le cinéma, organiser du covoiturage

Pour tenter d'expliquer cette tendance à la baisse des fréquentations, il a été évoqué la concurrence de la télévision, le visionnage de films récents proposés par des opérateurs. De même, depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la séance de dessins animés du mercredi après-midi fait beaucoup moins d'entrées que par le passé. Aussi, des films visant le public des adolescents pourraient être proposés.

Madame CARRERE-CAMPISTRON souligne qu'une réelle dynamique existe autour de ce cinéma qui est un élément majeur de la culture. Par exemple, l'association des lycéens de la Cité Scolaire les « Hallucinés » font redécouvrir des films cultes, des films classiques. Les projections organisées sont suivies d'un débat. Ces derniers proposent également une adhésion annuelle à l'association 5,00 € pour les -18 ans et 7,00 € pour les adultes) qui permet l'emprunt de DVD (150 DVD à disposition du public).

Monsieur le maire ajoute que depuis la fin du mois de mars, le transfert des films est totalement dématérialisé et le coût de l'équipement pris en charge par la collectivité bénéficiera d'un financement TSA (Taxe Spéciale Additionnelle).

Monsieur GARET estime important de cibler le grand public en proposant moins de films à thèmes et plus de films destinés au grand public.

Madame MARTINOT suggère la création d'un coin convivial. Madame CARRERE CAMPISTRON souligne qu'il s'agit là d'une suggestion évoquée par des cinéphiles lors de l'AG du Clan.

3. Adoption du Budget Primitif 2014 des services annexes (CCAS – Caisse des Écoles – Lotissement)

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée les projets de Budget Primitif pour l'exercice 2014 des services annexes. Celui du Service Public de l'Assainissement ayant été voté le 12 Décembre 2013 , l'assemblée trouvera ci-après ceux de la Caisse des Ecoles, du Centre Communal d'Action Sociale et du lotissement « RIMAILLO ».

CAISSE DES ECOLES :

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **120 202 euros**.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le projet de Budget Primitif du CCAS est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **15 666 euros** et reprise d'un excédent d'investissement de **116.93 euros**.

LOTISSEMENT RIMAILLO

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **16 550.24 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte le budget primitif des services annexes 2014

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur FRANCH demande à Monsieur le maire de bien vouloir expliquer aux nouveaux élus du Conseil Municipal le rôle de la Caisse des Écoles et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le maire indique que la Caisse des Écoles correspond au budget de la cantine.

A ce sujet, Monsieur COMBRES informe de la prochaine tenue d'une Commission des Finances et du Personnel qui aura lieu le vendredi 23 mai 2014. La question du prix des repas de la cantine sera abordée, notamment pour les repas des élèves ne résidant pas à Nogaro.

Afin de pouvoir servir des repas de qualité, Monsieur le maire explique que le coût de revient d'un repas a nettement augmenté. L'ensemble des plats est cuisiné sur place (« fait maison ») et un produit bio est servi à chaque repas. Ainsi, le prix actuel de ces repas doit être remis en question et débattu.

Par ailleurs, Monsieur le maire explique que le CCAS revêt un rôle social :

- colis de Noël et du 15 août,
- relations avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux
- secours d'urgence,
- séjours éducatifs,
- et local SDF.

Le CCAS possède un budget qui lui est propre, budget annexe de la commune et pour rappel, la vice-présidente de la Commission Sociale au sein de la commune est Madame MARTINOT.

Par ailleurs, Monsieur BELLOTTO demande à quoi correspondent les recettes de la ligne budgétaire 7363 intitulée « Part sur impôts/spectacles » qui s'élèvent à 10 000,00 €.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des spectacles du circuit Paul Armagnac.

Pour le lotissement RMAILLO, Monsieur COMBRES explique que des équipements de revêtement de voirie restent à réaliser. La finalisation de la construction des 3 dernières maisons est attendue avant de poursuivre et terminer ces travaux. Il est à noter également que des mâts solaires ont été installés.

4. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que la commune de Nogaro appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à :

Maire : 43% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité de fonction de Maire (soit 1 634.63€ brut mensuel)

Quatre adjoints au Maire : 16% dans les mêmes conditions, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (soit 608.23€ brut mensuel)

Deux conseillers délégués : 4%, dans les mêmes conditions, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire (soit 152.06€ brut mensuel)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- **FIXE** à compter du 28 Mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation aux taux suivants : Maire : 43% de l'indice brut 1015 ; Adjoints : 16% de l'indice brut 1015 ;
- **FIXE** à compter du 4/04/2014, le montant des indemnités de fonction des Conseillers délégués au taux suivant : 4% de l'indice brut 1015 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 65 du budget communal)

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle qu'un fascicule sur le rôle de l'élu a été distribué à l'assemblée lors du Conseil Municipal d'installation du 28 mars 2014. Ce fascicule aborde la question des indemnités de fonction des élus communaux (page 22).

Monsieur COMBRES informe que le passage de 5 à 4 adjoints, même associé à l'ajout de 2 conseillers délégués, permet une économie de 50% des indemnités d'un adjoint.

Il ajoute que le maire et les adjoints de la commune de Nogaro œuvrant dans une commune chef-lieu du canton, peuvent prétendre à une majoration de 15% qu'ils ne sollicitent pas. Les adjoints ne sont pas indemnisés au taux maximum.

Madame COURALET demande l'identité des deux conseillers délégués et leur rôle.

Monsieur le maire informe que :

- Monsieur DROUARD, conseiller délégué, est investi sous sa surveillance et sa responsabilité d'une délégation de fonction qui concerne les Travaux, l'Urbanisme, l'Environnement et le Commerce. Une de ses missions sera l'évaluation de la voirie et la remise à jour des bases cadastrales.
- Madame MARQUE, conseillère déléguée, est investie sous sa surveillance et sa responsabilité d'une délégation de fonction qui concerne le Social, la Communication, les Nouvelles Technologies et le Patrimoine. Sa principale mission est de seconder Madame MARTINOT, notamment pour se rendre aux réunions à Auch.

Monsieur BELLOTTO demande quelles sont les charges des adjoints.

Monsieur COMBRES explique que le poste d'adjoint est souvent occupé par un retraité car en termes d'emploi du temps, un travail à mi-temps est nécessaire (sans compter le travail effectué à la maison).

En outre, Monsieur le maire précise que :

- Les adjoints sont là tous les matins. Il s'agit plus que d'un mi-temps et ajoute que Monsieur COMBRES est modeste en évoquant ce sujet.
- Pour lui-même, en tant que maire, sa présence est nécessaire le soir lors des Assemblées Générales des associations, lors des inaugurations, ou même la nuit (lorsqu'un incendie se déclare par exemple). Il n'est pas aux 35 heures. Il évalue son temps de travail à

250h/mois, ce qui, ramené à un tarif horaire, s'élève entre 2,00 et 4,00€/heure. Personne aujourd'hui ne peut travailler à ce tarif là.

- Les indemnités sont nécessaires et indispensables pour pouvoir fonctionner. Ces indemnités permettent l'égalité d'accès aux fonctions de maire ou d'adjoints. Si elles n'existaient pas, seule une élite (une classe assez aisée) pourrait se permettre d'endosser ces rôles. Monsieur le maire évoque son parcours professionnel où il a été amené (il y a 2 ans) à réduire son temps de travail de 30% afin de pouvoir mener à bien ses missions en tant que maire et il est apparu que les indemnités perçues ne couvraient pas sa perte de salaire.

Monsieur BELLOTTO estime que le montant de 152,06 € brut mensuel versé à chacun des 2 conseillers délégués est une somme importante. Pour la personne lambda croisée dans la rue, cela peut être perçu comme une somme assez conséquente.

Monsieur le maire répond qu'un effort important a été effectué en réduisant le nombre d'adjoints et Monsieur COMBRES répond qu'il s'agit de l'équivalent de 3 pleins d'essence pour Auch (en effet, un élu indemnisé n'a pas droit à des frais de déplacements). Il y a une différence entre la perception que certaines personnes pourraient avoir et la réalité du terrain.

Monsieur GARET ajoute que ce n'est pas la commune de Nogaro qui a décidé de verser ces indemnités, mais il s'agit d'une décision prise à l'échelle nationale. Si le débat est nécessaire, cela devrait avoir lieu au niveau gouvernemental.

Monsieur BELLOTTO insiste en évoquant notamment les petits revenus d'une partie de la population.

Monsieur le maire répond qu'il est tout à fait conscient de ces situations difficiles et que tout est mis en œuvre pour soutenir les personnes en difficultés. Il rappelle notamment les exonérations d'impôts appliquées.

A ce propos, Monsieur le percepteur informe que 58,5 % des foyers nogaroliens sont non imposables et que ce ratio est important.

Par ailleurs, il ajoute que les chiffres donnés sur certains sites Internet, notamment mis en exergue pendant la période pré-électorale dans certaines communes, sont à prendre avec précaution car les informations données sont fausses. Ainsi, Monsieur le percepteur présente les chiffres de la dette pour la commune de Nogaro : <1 000,00€ par habitant.

En comparaison, et en gardant à l'esprit que Nogaro est situé au plus bas de la strate en terme de nombre d'habitants, Monsieur le percepteur explique que la dette s'élève à :

- 979,00 € au niveau départemental,
- 986,00 € au niveau régional,
- 817,00 € au niveau national.

Monsieur COMBRES remercie Monsieur le percepteur pour l'ensemble de ces précisions.

5. Subventions versées à l'association CLAN (Culture Loisirs Animation Nogaro) dans le cadre du Budget Primitif 2014 de la commune

L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Le CLAN reçoit des subventions de la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de la gestion du cinéma et du fonctionnement général de l'association. La commune doit verser un montant de 239 207.10 euros. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

Contrat enfance jeunesse : 195 115.10€

<i>Régularisation CEJ 2012</i>	18 262.10€
<i>ALAE / ALSH 6/11 ans (CEJ 2014)</i>	117 267.00€
<i>ALSH ADOS (CEJ 2014)</i>	57 986.00€

Participation séjours (camps) 1 600.00€

Gestion du cinéma : 24 092.00€

Déficit année 2013	18 592.00€
Poste emploi jeune ciné	5 500.00€

Fonctionnement général de l'association : 20 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 195 115.10 euros dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;

APPROUVE le montant de 24 092 euros dans le cadre du fonctionnement du cinéma ;

APPROUVE le montant de 20 000 euros dans le cadre du fonctionnement général de l'association ;

APPROUVE l'inscription des crédits au 6574 du Budget Primitif 2014 de la commune.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur COMBRES souligne que :

- d'une part, un maximum d'information a été demandé à l'association le CLAN afin d'obtenir des explications par rapport aux chiffres présentés pour les structures d'accueil ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 6/11 ans ;
- et d'autre part, une évaluation des besoins en main d'œuvre a été menée que l'on peut espérer voir à la baisse.

De plus, comme 50% des enfants accueillis ne sont pas résidents à Nogaro, Monsieur le maire met en avant tout l'intérêt, à l'avenir, pour qu'une meilleure

répartition des charges soit établie au niveau du territoire intercommunal. Cette réflexion est actuellement menée au niveau de la Communauté de Communes du Bas Armagnac. Néanmoins, même si une majorité des communes a voté pour le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, il a manqué un total de 65 habitants pour atteindre le nombre d'habitants minimum nécessaire. La prise de compétence est donc rejetée pour l'instant.

6. Convention entre l'association CLAN et la commune de Nogaro

Considérant l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article n° 1 du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant les statuts de l'association Culture Loisirs Animation Nogaro (C.L.A.N.) qui comptent la Municipalité comme membre de droit de son conseil d'administration, lui permettant ainsi d'avoir un accès permanent et une totale connaissance des fonctionnements, de la gestion de l'association et de participer à ses orientations et projets,

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le CLAN. Cette convention englobe 5 aspects :

- Convention de financement du Cinéma de Nogaro
- Convention de mise à disposition de la maison du C.L.A.N.
- Convention d'aide au fonctionnement du C.L.A.N.
- Convention de participation au financement et à l'organisation du Contrat Enfance Jeunesse
- Convention de mise à disposition de fonctionnaires municipaux

La convention prendra effet au 1er mai 2014 et sera conclue pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Au regard des subventions versées, Monsieur le maire explique qu'une convention entre l'association le CLAN et la commune est nécessaire. Aujourd'hui, l'association a un expert comptable et un commissaire aux comptes.

Par rapport au déficit du cinéma, Monsieur FRANCH estime qu'il est nécessaire de plafonner le montant de l'aide octroyée afin de se préserver.

Monsieur le maire répond qu'il n'est nul besoin de plafonner cette aide pour plusieurs raisons :

- Une rencontre régulière est dorénavant effectuée avec le CLAN afin de

- faire le point sur les finances ;
- Une commission cinéma est en cours de création afin d'apporter des solutions pérennes à la baisse de fréquentation du cinéma ;
- L'association a bien été informée qu'il était absolument nécessaire de faire baisser le déficit. En l'absence de résorption, la présente convention sera dénoncée.

Monsieur COMBRES ajoute que la gestion du CLAN est beaucoup plus lisible aujourd'hui et la gestion du cinéma par une association représente un atout pour la commune.

7. Convention pour la desserte en énergie électrique Rue de la Gravière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique basse tension de la zone ZC2 rue de la gravière. Le syndicat départemental d'énergies du Gers en a établi les conditions techniques et financières.

Le coût des travaux est estimé à 40 267€ HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel soit une contribution due par la commune de 24 160.20€ HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **d'approuver** les conditions financières et techniques du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;
- **de prévoir** le coût de ces travaux au budget communal

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Décision Modificative Budget assainissement

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'exercice 2014 (budget primitif voté le 12/12/2013).

Le document de présentation de ce projet est présenté en annexe.

Il s'agit d'une part de reprendre les résultats de l'exercice 2013 :

- En investissement, déficit reporté d'un montant de 24 486.86€ (ligne budgétaire 001) couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 (compte 1068)
- En fonctionnement, surplus de l'excédent pour un montant de 80 532.09€ porté sur la ligne budgétaire 002

D'autre part, en section d'investissement :

- Inscription en recettes d'un montant de 15 999.14€ correspondant à la subvention (1^{ère} partie) du Conseil Général pour les travaux d'assainissement rue de la poste.
- ouverture d'un nouveau crédit d'un montant de 57 000€ pour maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement et de réhabilitation du ruisseau le Bioué
- Inscription d'un crédit d'un montant de 39 531.14€ au compte 2158 pour futurs travaux.

Cette décision modificative est présentée en équilibre après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 80 532€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour la maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement et de réhabilitation du ruisseau le Bioué, Monsieur HAMEL estime que le montant de 57 000,00 € est très élevé.

Monsieur le maire répond qu'un appel d'offres a été lancé dans le cadre du respect du Code des Marchés Publics (mise en concurrence,...) et que c'est donc l'entreprise la mieux notée (en rapport qualité/prix) qui a emporté le marché. Il ajoute que ces travaux sont nécessaires :

- pour une mise en conformité par rapport aux normes européennes ;
- pour éviter des infiltrations d'eau dans certaines maisons ;
- et le montant des travaux à effectuer est estimé à 800.000,00 €.

V - DIVERS

9. Désignation d'un représentant au sein des instances de la SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION

Monsieur le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524.3 et suivants, il doit être procédé à la désignation des représentants au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction dont la collectivité est actionnaire.

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des représentants et d'en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur le maire aux instances de la **SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION** ;
- **Désigne** M. Christian PEYRET comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Désigne** M. Christian PEYRET comme représentant à l'Assemblée spéciale de la société ;
- **Désigne** M. Christian PEYRET comme représentant à l'Assemblée générale de la société

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance
Joseph BELTRI

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 02 mai 2014
Le Maire,
Christian PEYRET